



*Mairie de Saint-Lanne*  
*Tel 05 62 3170 43*  
[mairie.stlanne@orange.fr](mailto:mairie.stlanne@orange.fr)  
*Ouverture le mardi de 9h00 à 12h00*

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 4 AVRIL 2017 A 10H00**

En application des articles 1.2121.7 et 1.2122.7 du code général des collectivités territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-LANNE

Conseillers présents:

BAMFORTH John, BITOUN Danièle, CAPMARTIN Francis, DEFAY Joëlle, DETHIER Jean-Louis, DITTMER Marie- Françoise, MAURINO Philippe, SANTACREU Sandrine  
Procuration : Corinne FERRÉ à Joëlle DEFAY et Sébastien CIBIN à Philippe MAURINO

Mme Danièle BITOUN est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Vote du montant des attributions de compensation versé à la communauté de communes Adour Madiran
- 2) Questions diverses

**Vote du montant des attributions de compensation versé à la communauté de communes Adour Madiran**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-07-01-041 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et Vic Montaner au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCAM en date du 23 mars 2017 portant approbation du rapport de la CLECT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCAM en date du 23 mars 2017 approuvant les montants des attributions de compensation ;

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le passage au régime fiscal de la FPU sur la nouvelle intercommunalité se traduit par le transfert au profit de la collectivité, sur la totalité de son territoire, des prérogatives anciennement acquises aux communes en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la fiscalité professionnelle.

Ce transfert induit une perte de ressources fiscales pour les communes liée à la perte du produit de la CFE et diverses compensations à caractère économique.

Aussi, afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : l'attribution de compensation.

Cette attribution – dont le montant est basé principalement sur le montant de la CFE auparavant perçue par chaque commune – est corrigée du montant des charges transférées à l'EPCI.

Mme le Maire rappelle également les engagements forts pris par le Président de la CCAM, à savoir :

- ♦ la neutralité fiscale pour tous les contribuables de la collectivité,
- ♦ la neutralité financière pour le bloc communal (CCAM et communes membres) qui se traduit par un maintien du même niveau de recettes budgétaires entre 2016 et 2017.

Pour respecter ces engagements, il est indispensable de procéder à un calcul du montant des attributions de compensation libre selon l'article 1609 nonies C V 1<sup>er</sup> bis : « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges* ».

Mme le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire, dans sa séance du 23 mars 2017, a approuvé, à l'unanimité, les montants des attributions de compensation proposés.

Elle insiste sur le fait que l'unanimité des communes « intéressées » est requise. Il s'agit des communes des ex Communautés de Communes Adour Rustan Arros et du Val d'Adour et du Madiranais et de trois communes de l'ex Communauté de Communes Vic Montaner concernées par le prélèvement du FNGIR (Camalès, Pujo et Villenave près Marsac).

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation (AC) pour chaque commune (soit AC positive revenant à la commune, soit AC négative due par la commune). Elle établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

En l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 09 mars 2017 et les communes membres l'ont ensuite approuvé.

Elle précise que ce rapport ne prévoit aucun transfert de charges nouvelles pour l'exercice 2017.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, Mme le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer sur les montants des attributions de compensation proposés.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de la commune de SAINT-LANNE avec 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

↳ de fixer les montants des attributions de compensation pour les communes membres de la Communauté de Communes Adour Madiran, au titre de l'année 2017, tels que présentés dans le tableau ci-annexé ;

↳ d'arrêter les modalités de reversement telles que présentées dans le tableau ci-dessous ;

Attribution de compensation négative	En un seul versement au mois de septembre
Attribution de compensation positive	Pour les AC de moins de 10 000 € : En un seul versement, juste après le vote du budget
	Pour les AC de plus de 10 000 € : En début de trimestre, à partir du vote du budget ⇒ versement 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> trimestre en début du 2 <sup>ème</sup> trimestre

↳ de dire que crédits seront inscrits au budget de la collectivité, à l'article 739211 «Prélèvements pour reversement de fiscalité / Attributions de compensation » pour les attributions négatives ou à l'article 73211 « Fiscalité reversée / Attributions de compensation » pour les attributions positives.

↳ de l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour l'année 2017, la commune devra reverser 1 012 €, en septembre, à la communauté de communes et 15 226 € au titre du FNGIR.

Le problème de l'éloignement des services et de la fiscalité communautaire importante, compte-tenu des retours effectifs sur la commune est, une nouvelle fois soulevé.

### Questions diverses

Un travail préparatoire au budget 2017 est fait. Chaque demande de subvention est analysée. Des compléments d'informations seront demandés à la Louveterie 65 et à l'Association Autour du Saget. Les dotations 2017 ne sont pas encore connues. M. le Trésorier a soumis des taux tenant compte du transfert des taux communautaires et de l'effort fiscal souhaité depuis 2016. Le budget primitif sera voté au prochain Conseil.

Jean-Pierre DEFAY est actuellement le gérant de la Licence IV communale. Compte-tenu de son départ de la commune dans les mois prochains, il conviendra de procéder à son remplacement. Il est rappelé que la licence ne peut être utilisée qu'en présence d'une personne détentrice du permis d'exploiter.

Le planning pour les élections présidentielles et législatives est revu.

Fin de la séance à 11h00

BAMFORTH John	BITOUN Danièle	CAPMARTIN Francis	CIBIN Sébastien  <i>Procuration à Philippe MAURINO</i>	DEFAY Joëlle
DETHIER Jean-Louis	DITTMER Marie-Françoise	FERRE Corinne  <i>Procuration à Joëlle DEFAY</i>	MAURINO Philippe	SANTACREU Sandrine

Le Maire, Sandrine SANTACREU